

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 19 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOUILLOT Lise ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; DE QUELEN Martine.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER.

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 10 mars 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Vu la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

Vu la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 ;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Vu le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 19 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_28-DE

DEL 2022-05-28	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION RIFSEEP - APPROBATION CONVENTION ACCOMPAGNEMENT PAR LE CDG 22
----------------	---

Suite à la présentation de la démarche proposée pour accompagner le CIAS dans la mise en place du RIFSEEP, le Conseil d'Administration du CIAS doit se prononcer sur la Convention proposée ci-après par le Centre de Gestion 22.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

APPROUVE la démarche d'accompagnement du CDG 22 dans la mise en place du RIFSEEP.

SE PRONONCE favorablement sur la convention proposée par le CDG 22.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG22.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_28-DE

Le 24 mars 2022

Accompagnement RIFSEEP

CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Le service Etudes et Organisation intervient dans le cadre de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la mise à disposition de personnel. Son intervention sera validée par la signature de cette proposition de travail.

Objet

Ce document a pour objectif de définir les contours de l'intervention du service Etudes et Organisation.

Il est établi entre :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor, représenté par son Vice-Président, Jean-Baptiste LE VERRE
- et le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération, représenté par son Président, Vincent LE MEAUX

La démarche et l'évaluation du nombre d'heures présentées dans ce document ont été construites en fonction des éléments recueillis lors de la réunion de cadrage du 27/05/2021 et partagées lors du second rendez-vous de présentation de la démarche, le 29/06/2021.

Dans le cas où les conditions validées lors de la signature de ce document ne pourraient être remplies durant l'accompagnement, chacune des parties peut solliciter l'autre pour qu'une évolution positive soit apportée. En l'absence d'évolution, chacune des parties peut, après avoir motivé sa décision, mettre fin à l'accompagnement.

Les modalités de l'accompagnement

L'accompagnement du service Etudes et Organisation est structuré autour de 4 étapes :



1. Le cadrage de la commande

Suite à la sollicitation du service Etudes et Organisation, deux temps d'échanges sont proposés à la structure territoriale :

- Le premier consiste à l'exposition du contexte, des attentes et besoins.

- Le second permet la présentation d'une proposition d'accompagnement par le service Etudes et Organisation reprenant les attentes et demandes formulées par la structure territoriale, les principes d'intervention du service Etudes et Organisation, la démarche d'accompagnement proposée avec un descriptif de la méthode envisagée, un calendrier prévisionnel et le coût de l'intervention.

A l'issue de ces deux temps :

- La structure territoriale communique au service Etudes et Organisation sa décision.
- En cas d'accord, le CDG 22 transmet le présent document permettant la contractualisation entre le CDG 22 et la structure territoriale.

2. L'accompagnement de la structure

Le début de l'accompagnement est décidé **conjointement** par la structure territoriale et le service Etudes et Organisation.

Une date de fin peut être convenue : elle fera l'objet d'une validation des deux parties.

L'accompagnement est régi par un cadre d'intervention présenté ci-après.

3. La facturation de l'accompagnement

La proposition d'intervention du service Etudes et Organisation comprendra une démarche détaillant les différentes étapes d'accompagnement.

Pour chacune d'entre elles, un volume horaire sera associé.

La fin de l'accompagnement donne lieu à une facturation réalisée par le service Etudes et Organisation. Le remboursement des frais de la mise à disposition de personnel se fait sur la base du présent document.

Les heures décomptées sont prévisionnelles :

- Les étapes non réalisées ne seront pas facturées.
- A l'inverse, à la demande de la collectivité, d'autres travaux non prévus dans ce document pourraient être envisagés. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une nouvelle proposition qui sera présentée à la structure territoriale.

4. Le bilan de l'accompagnement

Chaque accompagnement du service Etudes et Organisation donne lieu à un bilan final **6 mois après la fin de celui-ci**, soit en présentiel soit par visioconférence. Les consultants en organisation proposeront une date à la collectivité.

Les principes d'intervention du service Etudes et Organisation

Proposer une démarche d'accompagnement :

- **Individualisée :**
 - Adaptée au contexte et à la demande de la structure territoriale.
 - Pouvant évoluer dans le temps au regard des possibles changements de contexte et attentes de la structure territoriale.

- **Structurée** autour d'étapes clés :
 - Une observation et une analyse des données communiquées par la structure territoriale lors de temps individuels, collectifs ou d'immersion.
 - Des temps participatifs (collectifs ou individuels) permettant l'émergence de pistes d'évolution.
 - Des restitutions orales et écrites de l'accompagnement auprès de l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche.
 - Un accompagnement à la mise en œuvre de pistes d'évolution, à la construction de nouveaux cadres de fonctionnement, etc ... (à la demande de la structure territoriale).
- **Participative** en associant l'ensemble des acteurs à la réflexion :
 - Une attention égale à l'ensemble des points de vue exprimés.
- **Enrichie** par la sollicitation de ressources extérieures :
 - Autres services du Centre de gestion.
 - Partenaires institutionnels, structures ou organismes spécialisés.
- **Sécurisée**, à travers l'intervention d'un binôme de consultants permettant :
 - Un enrichissement de l'analyse.
 - Une continuité dans l'accompagnement et un respect des échéances déterminées.

Un cadre déontologique organisé autour des principes suivants :

- Confidentialité et respect du secret professionnel.
- Neutralité et bienveillance.
- Expression libre et volontaire.
- Devoir d'alerte.

Une démarche d'accompagnement qui vise :

- L'émergence de propositions partagées, concrètes et opérantes sur lesquelles les acteurs pourront statuer.
- L'autonomisation des acteurs face aux défis, problématiques, évolutions auxquels ils sont confrontés.
- La sécurisation des processus, des pratiques professionnelles.

Les conditions de réussite :

- L'identification d'un élu et d'un agent référent, qui suivront la démarche du début à la fin et seront les interlocuteurs pour les consultants en organisation.
- Une démarche co-construite avec une participation effective des différentes parties prenantes.
- Une démarche qui aboutit à des prises de décisions, auxquelles les consultants en organisation ne prennent pas part.
- L'engagement affirmé de l'autorité territoriale et de la direction.

Cadrage de la mission d'organisation relevant de la mise à disposition

Les éléments de contexte

Le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération gère différentes missions, dont l'établissement « Les Magnolias » situé à Pontrieux. Cet EHPAD a été intégré au CIAS au moment de la fusion des EPCI en 2017.

Cet établissement peut accueillir jusqu'à 68 résidents pour environ 48 agents (45 ETP). L'EHPAD est un ancien foyer-logement datant des années 70. Un nouveau bâtiment sera construit à l'horizon 2025. Celui-ci devrait avoir un impact sur les conditions de travail des agents.

Le CIAS est dirigé par M. Patrick HENRION, l'EHPAD par Mme Régine BRITEL. Aujourd'hui, 2 secrétaires administratives exercent au sein de l'EHPAD. Un coordinateur administratif est situé au niveau du CIAS mais il n'y a pas de personnel RH dédié.

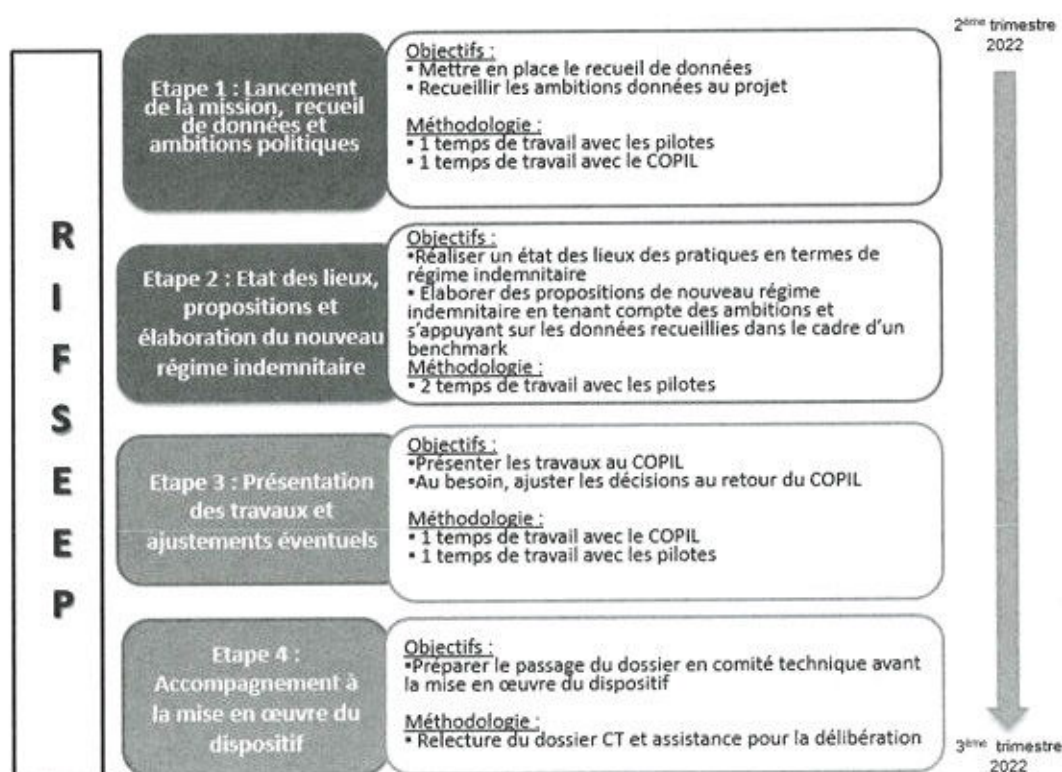
- RIFSEEP
 - Une démarche initiée en 2020 avant le début de la crise sanitaire
 - o Un nouvel échange en octobre 2020 en CT.
 - Une appréhension des OS d'avoir une perte en matière de RI.
 - Une difficulté à conduire la démarche en raison de la mobilisation nécessaire liée à la crise sanitaire ; il a donc été décidé de la décaler à 2022.
- Temps de travail : une mise en conformité avec le régime des 1 607 h par an au 1^{er} janvier 2022, ayant fait l'objet d'un accompagnement du Service Études et Organisation.
- Autres aspects RH
 - Un travail est engagé sur les LDG par le Directeur du CIAS
 - o Un groupe de travail a été constitué avec 2 agents et les organisations syndicales.
 - Un engagement de la structure à accompagner les agents au mieux
 - o Mise en place d'une Complémentaire Santé à destination des agents en 2020.
 - o Maintien du RI pendant les arrêts maladies (délibération prise en ce sens courant 2020).
 - o Prime « COVID » non annexée à la quotité de travail.
 - o Prime « Grand âge » appliquée au-delà des règles émises par le décret pour les agents « faisant fonction ».
- Dialogue social
 - Un CIAS qui a son propre Comité technique (CT).
 - Une rencontre en 2021 entre le Président et les syndicats pour avancer sur le cadre RH (temps de travail et RIFSEEP notamment).
 - o Un CT qui a validé le principe et le fait que la structure et la direction soient accompagnées sur ces sujets.
 - Des habitudes de concertation sur les sujets RH.
 - o Un groupe pilotage déjà constitué pour la démarche relative à l'évolution du temps de travail (Directeur du CCAS, Directrice de l'EHPAD, 2 élus, 2 représentants des OS, 2 agents).

Les attentes politiques

- Répondre aux obligations réglementaires
 - Se conformer au RIFSEEP au plus vite.

- Raviver la dynamique de travail autour du RIFSEEP
 - Avoir un état des lieux des pratiques en matière de RI au sein de l'établissement.
 - Clarifier les ambitions en matière de régime indemnitaire.
 - Quelle place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ?
 - Elaborer des propositions de nouveau régime indemnitaire en tenant compte de ces ambitions.

Démarche d'accompagnement proposée



Référents

- Comité de pilotage
 - Validation des travaux
 - Consultations et arbitrage sur les perspectives proposées
- Rôle des pilotes (Directeur du CIAS/ Directrice de l'EHPAD)
 - Garant de la démarche
 - Interface avec le comité de pilotage
 - Conduite des différents travaux avec l'appui du CDG
 - Interlocuteur du CDG

- Rôle des consultants du CDG
 - Apports réglementaires
 - Construction et transmission d'outils
 - Travail de recherche et d'analyse pour conduire les différentes étapes des travaux
 - Apports méthodologiques et des conseils aux pilotes et au comité de pilotage
 - Appui à la préparation des différentes séquences

Evaluation du coût de l'accompagnement

Cadrage de la demande	NON FACTURE
Phase 1 Lancement de la mission - Recueil de données et ambitions politiques	12 Heures
<ul style="list-style-type: none"> ≥ 1 temps de travail avec les pilotes ≥ 1 temps collectif avec le COPIL 	
Phase 2 Etat des lieux / proposition nouveau Régime Indemnitare	20 Heures
<ul style="list-style-type: none"> ≥ 2 temps de travail avec les pilotes ≥ Benchmark ≥ travail de synthèse 	
Phase 3 Présentation des travaux	12 Heures
<ul style="list-style-type: none"> ≥ 1 temps avec le COPIL pour partager les propositions ≥ 1 temps de travail avec les pilotes pour ajuster le dispositif 	
Phase 4 Accompagnement au passage Comité Technique	2 Heures
<ul style="list-style-type: none"> ≥ Appui à la préparation du dossier CT 	
Coordination de l'intervention	2 Heures
Bilan de l'accompagnement	NON FACTURE
NOMBRE D'HEURES TOTAL	48 Heures
COUT TOTAL	3216,00 €

Au regard des différentes étapes proposées, le nombre d'heures évalué est de **48**.

A raison d'une contribution horaire fixée à 67 €*, le montant global de l'accompagnement s'élève à :

3 216 €

* Le montant de la contribution horaire 2021 est fixé par délibération du 26 novembre 2021 du Conseil d'Administration du CDG 22, il est révisable annuellement.

Fait à Plérin, 24 mars 2022,

Le Vice-Président du Centre de Gestion,



Jean-Baptiste LE VERRE
Vice-Président de Leff Armor Communauté

Bon pour accord,
A Boubriac, le 19/5/2022

Le Représentant de la Collectivité :
(cachet et signature)



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_28-DE

